

Pour la même raison, nous sommes opposés à des propositions visant le recours à des sanctions commerciales pour la mise en application de normes de travail. Nous estimons en fait que l'Organisation internationale du travail, de concert avec l'OCDE [Organisation de coopération et de développement économiques], devrait s'efforcer d'établir un consensus autour d'un certain nombre de normes de travail.

Forcer les pays à discuter maintenant de cette question ranimerait cependant les débats acrimonieux qui ont menacé la conclusion de l'entente de Marrakech au printemps dernier. Cela pourrait entraver les premières démarches hésitantes de la nouvelle Organisation mondiale du commerce, l'an prochain.

En même temps, nous espérons que l'Administration des États-Unis obtiendra, en vertu de la procédure accélérée, le pouvoir dont elle a besoin pour que le processus de libéralisation des échanges se poursuive.

Ce ne sont pas seulement le Canada et les États-Unis, mais tous les pays qui bénéficieront des futurs accords commerciaux, qu'il s'agisse de l'élargissement de l'ALENA [Accord de libre-échange nord américain] ou d'accords conclus de façon multilatérale, par l'intermédiaire de l'OMC.

En particulier, et par suite de mes récentes rencontres avec des représentants de l'Argentine et du Brésil, je crois fermement que la clause d'accession à l'ALENA devrait être utilisée comme mécanisme de libéralisation des échanges dans l'hémisphère occidental. Je m'inquiète de ce que Washington semble perdre son dynamisme, après avoir préconisé le libre-échange de l'Alaska à la Terre de Feu. Le maintien de l'ambivalence pourrait favoriser le développement d'un ensemble d'accords disparates qui introduiraient le désordre dans l'accroissement des échanges commerciaux et des investissements.

Le Canada et le Mexique sont disposés à négocier l'adhésion d'autres pays à l'ALENA, le Chili étant celui qui sera vraisemblablement le premier candidat. Mais aux États-Unis, évidemment, le pouvoir accordé en vertu de la procédure accélérée est essentiel à l'accession d'un pays à l'ALENA. Sans ce pouvoir, il est hautement improbable que les partenaires commerciaux des États-Unis, quels qu'ils soient, veuillent négocier un accord que le Congrès serait libre de modifier unilatéralement.

Certaines des préoccupations qu'ont le Canada et la communauté internationale au sujet des mesures législatives de mise en application des conclusions de l'Uruguay Round aux États-Unis se reflètent dans les problèmes que nous avons dans le cadre de l'ALENA lui-même.

Comme nous l'avons vu pour les différends relatifs au bois d'oeuvre et au blé, on observe aujourd'hui une tendance, parmi les groupes de